

S O D K – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S – Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S – Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali



Konferenz der Kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police

Conferenza delle direttrici e dei direttori dei dipartimenti cantionali di giustizia e polizia

Aux membres de la Conférence des directrices
et directeurs cantonaux des affaires sociales CDAS
et de la Conférence des directrices et directeurs
des départements cantonaux de justice et police CCDJP

Berne, le 18 mars 2022

Reg: gsz 10.424

Statut de protection S : informations actuelles à l'intention des cantons concernant l'enregistrement et l'hébergement

Madame la Conseillère d'État,
Monsieur le Conseiller d'État,

Nous travaillons intensivement avec les cantons, le SEM et l'OSAR afin de régler au mieux les processus d'enregistrement et d'attribution aux cantons des personnes provenant d'Ukraine. Hier après-midi a eu lieu à ce sujet une conférence de presse technique, à laquelle ont notamment pris part les secrétaires généraux de la CCDJP et de la CDAS. Les messages transmis à cette occasion avaient été convenus avec les présidences des deux conférences. Vous en trouverez les détails dans le [communiqué de presse](#). Nous vous informons ci-dessous sur les points les plus importants.

Enregistrement

Au cours des derniers jours, le SEM a augmenté les capacités dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Actuellement, plus de 1000 personnes peuvent être enregistrées quotidiennement, sept jours sur sept. Afin de réduire les délais d'attente survenus ces derniers jours, le SEM permet désormais aux réfugiés en provenance d'Ukraine de déposer une demande d'octroi du statut de protection S en ligne, au moyen d'un formulaire simple. Le SEM leur propose ensuite un rendez-vous pour l'enregistrement dans un centre fédéral pour requérants d'asile. La date de la réception du formulaire, respectivement sa confirmation par le SEM, est déterminante pour l'assurance maladie ainsi que pour le versement du forfait global 1, qui prennent tous deux effet rétroactivement à cette date. Les personnes en quête de protection qui sont démunies devraient donc déposer rapidement une demande d'octroi du statut S, mais l'enregistrement proprement dit n'est plus aussi urgent (du moins pour des raisons de couverture médicale ou financière). Les réfugiés qui ont besoin de traitements médicaux entre le moment de la demande et celui de l'octroi du statut de protection peuvent en bénéficier et faire envoyer la facture au SEM. La conclusion de l'assurance-maladie se fait après l'attribution par le canton responsable.

Hébergement

Le SEM dispose actuellement d'environ 9000 places pour héberger les personnes en quête de protection, la Confédération a notamment pu mettre à la disposition du SEM 1800 places temporaires dans les casernes de Bülach (ZH) et de Bure (JU). Environ 300 places d'hébergement viendront s'y ajouter dans quelques jours, dans le camp militaire du Glaubenberg (OW). Le SEM travaille d'arrache-pied pour trouver d'autres logements pour les réfugiés.

1/2

Au cours des dernières semaines, les cantons ont également cherché plusieurs milliers de places supplémentaires et en ont déjà mis une partie en service. Il est toutefois assez difficile pour les conférences d'en connaître le nombre exact. Tant le SEM que nous-mêmes prions les cantons de nous communiquer chaque mois le nombre total approximatif de places dont ils disposent ainsi que le nombre de places libres – de la même manière que les cantons avaient annoncé à intervalles réguliers le taux d'occupation des lits en soins intensifs pendant la pandémie de Covid. Les conférences ne communiqueront au public que sommairement les chiffres qui leur ont été confiés, sans les détailler en fonction des cantons. Le SEM estime maintenant qu'il est possible que 50'000 personnes viennent chercher protection en Suisse d'ici le début de l'été. Cela signifie que tous les niveaux de l'État doivent poursuivre intensément leur recherche de places supplémentaires. Dans ce contexte, l'appel lancé par l'Office fédéral du logement aux associations de propriétaires pour qu'ils annoncent aux autorités les immeubles vides est très positif. Le SEM s'est déclaré prêt à recevoir les offres et à les transmettre rapidement aux cantons concernés.

Attribution aux cantons

Du point de vue des conférences, il est important d'éviter que la charge soit mal répartie et pèse majoritairement sur certains cantons pendant une longue durée. C'est pourquoi les conférences ont pu convenir avec le SEM qu'afin d'équilibrer au mieux la charge, les réfugiés qui ne sont pas déjà hébergés par des parents ou des connaissances dans un canton en particulier soient répartis le plus uniformément possible entre les cantons, en fonction des places disponibles. Cela peut aussi impliquer qu'ils soient placés en dehors de la région d'asile dans laquelle ils sont arrivés en Suisse.

Ces derniers jours, un certain nombre de cantons nous ont en outre signalé que les réfugiés vulnérables constituaient pour eux un défi de taille, car leur hébergement et leur encadrement représentent une lourde charge. La CDAS est actuellement en discussion avec le SEM afin de définir un processus qui donne un peu de temps aux cantons pour trouver des solutions viables et durables pour ces personnes.

Engagement de civilistes

Afin de soutenir les cantons dans l'hébergement et l'encadrement de ces personnes, l'Office fédéral du service civil (CIVI) a proposé d'affecter des civilistes à l'accueil des réfugiés ukrainiens. Vous trouverez les détails concernant ces affectations possibles dans le courrier ci-joint.

La situation évolue actuellement de manière très dynamique, de sorte que tous les acteurs impliqués sont contraints d'adapter leurs processus en permanence. Nous veillons à ce que les informations utiles au niveau opérationnel parviennent le plus rapidement possible aux interlocuteurs compétents (SPOC) dans les cantons. Nous nous permettrons en outre d'informer à intervalles réguliers les membres de la CDAS et de la CCDJP sur l'évolution de la situation.

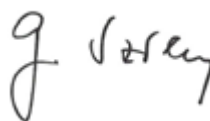
Veuillez agréer, Madame la Conseillère d'État, Monsieur le Conseiller d'État, l'expression de notre plus haute considération.

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police



Florian Düblin
Secrétaire général CCDJP

Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales



Gaby Szöllösy
Secrétaire générale CDAS

Annexe : courrier de l'Office fédéral du service civil

2/2



Envoyé à :

- les coordinatrices et coordinateurs cantonaux de l'asile
- les cheffes et chefs des organes (états-majors) de conduite cantonaux
- le secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Thoune, le 16 mars 2022 / hac

Informations sur le soutien possible par des personnes effectuant leur service civil

Mesdames et Messieurs,

L'Office fédéral du service civil CIVI souhaite vous informer sur la manière dont les personnes astreintes au service civil peuvent aider à l'accueil des personnes ayant fui l'Ukraine :

1. Affectations ordinaires dans des établissements d'affectation reconnus

Le CIVI collabore déjà avec une centaine d'établissements d'affectation reconnus (EA) dans le domaine de l'asile. Actuellement, environ 120 personnes astreintes au service civil (civilistes) y effectuent déjà des affectations ordinaires. **Ces établissements d'affectation reconnus peuvent** compter sur un soutien pragmatique et des processus rapides de la part du centre régional compétent du CIVI lorsque ces établissements souhaitent adapter les cahiers des charges au vu des nouvelles tâches, engager un civiliste à court terme ou prolonger les affectations. Ceci pour votre information.

2. Affectations en situation d'urgence via le processus de la Gestion fédérale des ressources (ResMaB)

Sur la base de demandes **concrétisées**¹ de ressources par le biais du processus ResMaB, le CIVI ordonnera des **affectations supplémentaires de civilistes** pour faire face à la situation actuelle, conformément aux règles régissant les affectations en cas de catastrophe et en situation d'urgence (art. 4, al. 1, let. g et art. 7a de la loi fédérale sur le service civil LSC, art. 40a et art. 40b de l'ordonnance sur le service civil OSCi).

¹ Selon les critères suivants : priorité, produit, qualité, quantité, temps, capacité d'intervention durable

En ce qui concerne le cadre et la procédure, je vous prie de bien vouloir prendre note de ce qui suit :

- a) Processus pour les demandes : Le CIVI examinera, coordonnera et décidera des demandes d'affectations en situation d'urgence dans le cadre du processus de la Gestion fédérale des ressources (ResMaB). Cette approche a fait ses preuves dans la situation Covid. La condition préalable à de telles affectations est que l'instance requérante puisse confirmer la neutralité des affectations de service civil sur le marché du travail.
- b) Durée : La durée minimale de ce type d'affectation est de 26 jours, renouvelable. Les civilistes doivent pouvoir être occupés à plein temps (100%).
- c) Délais : Les délais légaux de convocation liés à la situation actuelle de l'asile (art. 40a OSCi) sont
 - 14 jours lorsque la durée de l'affectation n'excède pas 26 jours,
 - 30 jours lorsque la durée de l'affectation est supérieure à 26 jours.

Les délais légaux de convocation peuvent être raccourcis si, en cas de besoin, des civilistes se portent volontaires pour une affectation en réponse à un appel du CIVI. Le CIVI a commencé à lancer de tels appels et à écrire de manière ciblée aux personnes astreintes au service civil. Nous ne pouvons pas garantir si et, le cas échéant, combien de civilistes répondront à un tel appel, mais nous avons fait de bonnes expériences pendant la pandémie de Covid-19.

Nous renonçons pour l'instant à des réaffectations à partir d'affectations en cours ou déjà décidées, car les quelque 4000 civilistes en service chaque jour travaillent en premier lieu dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement. Dans ces domaines, où les besoins d'assistance restent élevés en raison de la pandémie et des personnes qui arrivent, une réaffectation de ces missions retirerait des ressources particulièrement nécessaires.

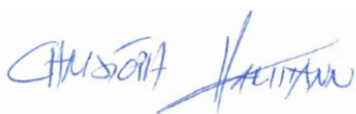
- d) Tâches de l'établissement d'affectation : l'établissement d'affectation reconnu pour une durée limitée est responsable de l'initiation, de la conduite et de la sécurité au travail du/des civiliste/s, ainsi que de leur nourriture et de leur logement (pour autant qu'ils ne passent pas la nuit chez eux). Il a en outre l'obligation de verser directement à tous les civilistes en affectation dans l'établissement les indemnités définies par la loi pour l'argent de poche, les repas (si non fournis) et, le cas échéant, les frais de déplacement. Les civilistes ont droit à l'APG et sont couverts par l'assurance militaire pour la durée de leur affectation.
- e) Contribution à la Confédération : pour les affectations convenues via ResMaB, les établissements d'affectation sont dispensés de la contribution à la Confédération (art. 46, al. 2, let. d, LSC).

Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet www.civi.admin.ch (dans le menu tout à droite). Vous y trouverez également les coordonnées du centre régional compétent pour votre canton (menu Le CIVI / Contacts et adresses).

J'espère que cette lettre vous sera utile et je me réjouis de votre prise de contact avec mes collaborateurs dans les centres régionaux pour de plus amples informations et clarifications.

Avec mes meilleures salutations

Office fédéral du service civil CIVI



Christoph Hartmann
Directeur

Copie pour information à :

- Mme Nathalie Goumaz, Secrétaire générale, SG-DEFR
- Mme Gaby Szöllösy, Secrétaire générale de la CDAS,
- Mme Myriame Zufferey, Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile et réfugiés (CASIR)
- M. Urs Marti, président du groupe spécialisé des chefs d'état-major des cantons
- M. Alexander Krethlow, Secrétaire général CR MZF
- M. Claudio Martelli, vice-directeur du Domaine de direction Asile SEM
- Mme Jenny Hutter, responsable de l'état-major Asile SEM
- Mme Michaela Schärer, directrice de l'OFPP
- M. Christoph Flury, vice-directeur de l'OFPP
- M. Hans Guggisberg, chef de l'Etat-major fédéral de la protection de la population (EMFP)
- M. Thomas Herren, chef de la Section du soutien à l'engagement, CENAL, OFPP